



MONT SAINT AIGNAN

## CONSEIL MUNICIPAL

**DU 18 DECEMBRE 2014 à 18 h 30**

\*\*\*\*\*

**Conseillers en exercice : 33**

**Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.**

**Date de la convocation : 12 décembre 2014.**

**Étaient présents :**

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoint

M. Bertrand BELLANGER

Mme Françoise CHASSAGNE

Mme Sylvaine HÉBERT

M. Gaëtan LUCAS

Mme Martine CHABERT-DUKEN

M. Bertrand CAMILLERAPP

Mme Carole BIZIEAU

M. Jean-Paul THOMAS

M. François VION

Conseillers municipaux

Mme Michèle PRÉVOST

Mme Laure O'QUIN

M. Jean-Pierre BAILLEUL

Mme Marion DIARRA

M. Alain SARRAZIN

M. Emmanuel BELLUT

M. Nicolas CALEMARD

M. Benjamin DUCA

M. André MASSARDIER

Mme Annette PANIER

M. Michel BORDAIX

M. Patrice COLASSE

Mme Isabelle VION

M. Claude TOUGARD

Mme Nathalie ADRIAN

M. Pascal MAGOAROU

Mme Laurence LECHEVALIER

Mme Martine GEST

Mme Sylvie LEMONNIER

Mme Delphine TOROSSIAN

Mme Valérie DROESCH

**Excusé(es) :**

M. Jérôme BESNARD

Pouvoir à M. Jean-Pierre BAILLEUL

La séance ayant été déclarée ouverte, Benjamin DUCA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

### **Ordre du jour**

**N° 2014 - 12 - 01** - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014. *Madame le Maire.*

**N° 2014 - 12 - 02** - Contrôle de légalité – Dématérialisation - Convention avec l'État.  
*Bertrand Bellanger*

**N° 2014 - 12 - 03** - Contrôle de légalité – Dématérialisation - Convention avec le Département de Seine-Maritime.  
*Bertrand Bellanger*

**N° 2014 - 12 - 04** - Contrat Partenaire Jeunes – Convention de cofinancement - Renouvellement - Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.  
*Sylvaine Hébert*

**N° 2014 - 12 - 05** - Cinéma Ariel – Maison de l'architecture - Convention de partenariat.  
*Carole Bizieau*

**N° 2014 - 12 - 06** - Cinéma Ariel - Circolo Italiano - Convention de partenariat.  
*Carole Bizieau*

**N° 2014 - 12 - 07** - Centre Dramatique National – Convention annuelle et avance sur la subvention 2015.  
*Carole Bizieau*

**N° 2014 - 12 - 08** - Centre Dramatique National – Modification des statuts. *Carole Bizieau*

**N° 2014 - 12 - 09** - Association "A l'Est du Nouveau" – Subvention exceptionnelle *Carole Bizieau*

**N° 2014 - 12 - 10** - Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application.  
*François Vion*

**N° 2014 - 12 - 11** – Indemnité de Conseil du Receveur Municipal. *François Vion*

**N° 2014 - 12 - 12** - Budget principal Ville 2015 - Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent  
*François Vion*

**N° 2014 - 12 - 13** – Consommation d'eau du Cinéma L'Ariel – Autorisation de paiement.  
*François Vion*

**N° 2014 - 12 - 14** – Prêt pour l'acquisition de logements locatifs sociaux - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine.  
*François Vion*

**N° 2014 - 12 - 15** - Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2013.  
*Gaëtan Lucas*

**N° 2014 - 12 - 16** – Association sportive – MSA Tennis - Subvention exceptionnelle.  
*Gaëtan Lucas*

**N° 2014 - 12 - 17** – Associations sportives – Manifestations sportives – Subventions exceptionnelles.  
*Gaëtan Lucas*

- N° 2014 - 12 - 18** - Téléthon 2014 – Subvention. *Gaëtan Lucas*
- N° 2014 - 12 - 19** - Urbanisme – Approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). *Bertrand Camillerapp*
- N° 2014 - 12 - 20** - Urbanisme – Cavités souterraines – Association Indices MSA – Avenant à la convention – Cavitité rue de la Croix Vaubois. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2014 - 12 - 21** - Service public délégué – Chauffage urbain – Société DALKIA – Rapport d'activité 2012 / 2013. *Bertrand Camillerapp.*
- N° 2014 - 12 - 22** - Service public délégué – Chauffage urbain – Société MAEV – Rapport d'activité 2013. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2014 - 12 - 23** - Service public délégué – Chauffage urbain – Société MAEV – Avenant. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2014 - 12 - 24** - Service public délégué – Gaz Réseau Distribution France (GrDF) - Rapport d'activité 2013. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2014 - 12 - 25** - Procédure de classement d'office de voies privées – Rapport du Commissaire Enquêteur – Avis du Conseil Municipal. *Jean-Paul Thomas*
- N° 2014 - 12 - 26** - Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux – Société DALKIA – Avenant n°5. *Jean-Paul Thomas*
- N° 2014 - 12 - 27** - Local des boulistes boulevard Siegfried – Raccordement au réseau d'assainissement – Convention avec la copropriété du Parc de la Risle. *Jean-Paul Thomas*
- N° 2014 - 12 - 28** - Remplacement de menuiseries extérieures – Site de l'Hôtel de Ville - Attribution du marché de travaux. *Jean-Paul Thomas*
- N° 2014 - 12 - 29** - Remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville – Réserve parlementaire - Demande de subvention. *Jean-Paul Thomas*
- N° 2014 - 12 - 30** - Mise en fourrière de véhicules automobiles – Société d'économie mixte "Rouen Park" - Convention – Tarifs. *Jean-Pierre Bailleul.*
- N° 2014 - 12 - 31** - Mensuel d'information municipale – Insertions publicitaires – Tarifs. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 12 - 32** - Adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 12 - 33** - Service de Médecine préventive proposé par le Centre de gestion de Seine-Maritime – Convention d'adhésion. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 12 - 34** - Mise à disposition du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) d'un fonctionnaire. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 12 - 35** - Mise à disposition du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) d'un Assistant de prévention. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 12 - 36** - Personnel Territorial - Transfert intégral de compétence d'une commune vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre – personnel. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 12 - 37** - Service Solidarités – Actions d'animations sociales - Recrutement d'agents vacataires en 2015. *Madame le Maire*

**N° 2014 - 12 - 38** - Conseil d'Administration du Collège Jean de la Varende -  
Représentation de la Ville - Élection. *Madame le Maire*

**N° 2014 - 12 - 39** - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Détermination de la  
représentation du Conseil Municipal - élection des membres. *Madame le Maire.*

### **Questions orales**

#### **Compte-rendu**

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

"Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine."

### **N° 2014 – 12 - 01 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014.**

Rapporteur : Madame le Maire.

2014.039 – Logement communal – 35 rue Aroux - Occupation temporaire du 24 septembre  
au 01 novembre 2014.

2014.040 – Indemnité de sinistre – vol avec effraction – Centre sportif des Coquets le  
22 avril 2014 – Indemnité immédiate : 1 220 €.

2014.-041 - Indemnité de sinistre – Choc de véhicule – rue Louis Pasteur le 08 mai 2014 :  
1 656,07 €.

2014.042 – Marché passé selon la procédure adaptée – Achat et livraison de sel de  
dénéigement pour le traitement hivernal de la voirie – Marché à bons de commande valable  
pour une durée de un an renouvelable trois fois – SANEF Service Développement (60304) –  
Montants annuels TTC : minimum : 5 000 € - Maximum : 50 000 €.

2014.043 – Indemnité de sinistre – École Albert Camus - Bris de vitre le 13 juin 2014 –  
Indemnité définitive : 179,65 €.

2014.044 - Indemnité de sinistre – Choc de véhicule – rue Jacques Boutrolle le 27 février  
2014 – Barrière de sécurité et bitume : 607,20 €.

2014.045 - Marché passé selon la procédure adaptée – Centre Technique Municipal –  
Travaux d'assainissement – Entreprise Individuelle LARDANS TP à Mont-Saint-Aignan  
(76130) :  
33 983,40 € TTC.

2014.046 - Marché passé selon la procédure adaptée – Acquisition et installation d'une  
solution de stockage de type SAN – SA CERIÉL à Mont-Saint-Aignan (76130) : 26 596,80 €  
TTC.

2014.047 – Convention d'honoraires – Maître Boyer – Recours Immochan contre la  
délibération du 23 janvier 2014

2014.048 – Convention d'honoraires – Maître Boyer – Recours Immochan contre le refus de  
prorogation du permis de démolir.

2014.049 - Indemnité de sinistre – Choc de véhicule – 18 avenue du Mont aux Malades –  
Indemnité différée : 382,69 €.

2014.050 - Indemnité de sinistre – Choc de véhicule – Angle Route de Maromme / rue du  
Tronquet – solde : 42 € & 150,85 €.

2014.051 - Marché passé selon la procédure adaptée - Marché à bons de commande pour la  
location d'un car avec chauffeur pour le département des services à la population de la ville –

3 lots :

Lots	Sociétés	Montants annuels TTC en euros (TVA 10 %)	
		Minimum	Maximum
1. Séjour Ski	SASU CARS GRISEL Gisors(27140)	3 520,00	6 600,00
2. Sortie des aînés	SASU CARS GRISEL Gisors(27140)	5 500,00	8 250,00
3. Accueil de loisirs juillet et août	SAS CARS HANGARD Yvetôt (76190)	6 930,00	12 650,00

2014.052 - Marché passé selon la procédure adaptée – Travaux pour la finalisation du réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville – 6 lots.

Lots	Sociétés	Montants en € TTC
1. Maçonnerie	SARL NAUDIN à Fontaine sous Préaux (76160)	4 290,00
2. Menuiserie intérieure	SARL LEGOUPIL AM MALITOURNE à Isneauville (76230)	26 234,14
3. Électricité	SARL SEDELEC à Préaux (76130)	7 954,02
4. Peinture	SAS SOGEP à Tourville la Rivière (76410)	20 163,78
5. Revêtement de sol souple – Carrelage	SARL S.R.P. à Eslettes (76710)	16 388,40
6. Plomberie – Chauffage – VMC	SARL ECO-CONCEPT BATIMENT à Bapeaume lès Rouen (76380)	8 140,51

2014.053 – Indemnité de sinistre – Choc de véhicule – Angle de la rue du Tronquet et de l'avenue du Mont aux Malades – 1 005,03 €.

2014.054 - Marché passé selon la procédure adaptée – Travaux de réaménagement de locaux pour la Police Municipale de Mont-Saint-Aignan – 7 lots.

Lots	Sociétés	Montants en € TTC
1. Maçonnerie	SAS SPIE BATIGNOLLES Nord à Grand- Quevilly (76121)	5 019,25
2. Menuiserie	SARL LEGOUPIL AM. MALITOURNE à Isneauville (76230)	27 324,19
3. Électricité	SAS E.T.R. à Saint Jean du Cardonnay (76150)	7 920,00
4. Peinture	SARL AFPAC Entreprise d'insertion à Canteleu (76380)	9 061,07
5. Revêtement de sol souple	SA GAMM à Anceaumeville (76710)	6 600,00
6. Plomberie – Chauffage – VMC	SARL ECO-CONCEPT BATIMENT à Bapeaume lès Rouen (76380)	10 851,49
7. Courants faibles	SAS E.T.R. à Saint Jean du Cardonnay (76150)	2 160,00

2014.055 - Marché passé selon la procédure adaptée – Approvisionnement en fournitures d'éclairage public et d'électricité bâtiments – 4 lots.

Lots	Sociétés	Montants annuels en € TTC	
		Minimum	Maximum
1. Lampes et accessoires d'éclairage public compatibles Mazda	SAS C.G.E.D. Cesson-Sévigné (35577)	5 000	12 500
2. Divers lampes et accessoires d'éclairage public	SAS REXEL Saint Étienne du Rouvray (76800)	10 000	12 500
3. Fournitures d'électricité bâtiments	SAS NOLLET Saint Étienne du Rouvray (76800)	15 000	40 000
4. Câbles	SAS C.G.E.D. Cesson-Sévigné (35577)	5 000	17 000

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

≡ **Vu** la délibération du n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

≡ **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

**N° 2014 – 12 – 02 - Contrôle de légalité – Dématérialisation - Convention avec l'État.**

Rapporteur : Bertrand Bellanger.

Les actes qui doivent être soumis au contrôle de légalité sont transmis en version papier par courrier aux services préfectoraux. En retour, l'accusé réception émis par la Préfecture valide le caractère exécutoire de ces actes.

Dans un objectif de modernisation du contrôle de légalité, le Ministère de l'Intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) pour mettre à disposition des services préfectoraux un outil facilitant l'exercice et le suivi de ce contrôle et permettre aux collectivités de transmettre par voie électronique les actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'État.

Dans le cadre de cette convention avec les services de l'État, les catégories d'actes susceptibles de faire l'objet d'une télétransmission sont les suivants :

- ≡ Les arrêtés
- ≡ Les délibérations
- ≡ Les décisions
- ≡ A l'exception des actes relevant de la commande publique et de l'urbanisme.

Lors de la mise en place du dispositif, une période de tests de trois mois est demandée par les services préfectoraux durant laquelle la transmission dématérialisée sera doublée d'un envoi papier du document afin de s'assurer que les échanges sont corrects.

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement sous réserve de l'utilisation par la commune d'un dispositif de transmission homologué (tiers de confiance).

La présente convention présente un caractère général incluant la phase dite « de test » et le passage en phase dite « opérationnelle » fera l'objet d'un avenant ultérieur.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention présentée en annexe relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,

ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence, et tout avenant à intervenir, notamment pour le passage en phase dite « opérationnelle » et sur la catégorie des actes pouvant faire l'objet d'une télétransmission au contrôle de légalité.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ≡ **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- ≡ **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 ; Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application et autorisant la transmission des actes des collectivités au contrôle de légalité par voie électronique ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 consolidé approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission dans le cadre du programme ACTES ;
- **Vu** la délibération n° 2006-056 de la CNIL décidant de la dispense de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'État dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- **Vu** le projet de convention joint en annexe à l'ordre du jour ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention présentée en annexe relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence ainsi que tout avenant à intervenir, notamment pour le passage en phase dite "opérationnelle" et sur la catégorie des actes pouvant faire l'objet d'une télétransmission au contrôle de légalité.

### **N° 2014 – 12 – 03 – Contrôle de légalité – Dématérialisation - Convention avec le Département de Seine-Maritime.**

Rapporteur : Bertrand Bellanger

Les actes qui doivent être soumis au contrôle de légalité sont transmis en version papier par courrier aux services préfectoraux. En retour, l'accusé réception émis par la Préfecture valide le caractère exécutoire de ces actes.

Dans un objectif de modernisation du contrôle de légalité, le Ministère de l'Intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) pour mettre à disposition des services préfectoraux un outil facilitant l'exercice et le suivi de ce contrôle et permettre aux collectivités de transmettre par voie électronique les actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'État.

Dans le processus du programme ACTES, État et Collectivités doivent être liés par un tiers de confiance agréé qui est chargé d'assurer la transmission des documents dématérialisés au contrôle de légalité. La Ville de Mont-Saint-Aignan a retenu le dispositif [www.demat76.fr](http://www.demat76.fr) développé par le Conseil Général de Seine Maritime, lequel est mis à disposition des communes du département à titre gratuit.

Ce dispositif demat76 est basé sur le logiciel IXBUS de la société SRCI.

Il est issu d'un groupement de commande entre La Région Haute-Normandie, le Département de la Seine Maritime, ainsi que la Communauté Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA), la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et la Ville du Havre qui ont décidé de se regrouper pour acquérir une solution de portail unique de télétransmission des flux « Actes » à l'échelle départementale, dont la vocation est de pouvoir être utilisée par l'ensemble des collectivités seinomarines et leurs établissements publics qui en feront le choix.

La plate-forme est hébergée par le département de Seine-Maritime. Elle a été homologuée par le Ministère de l'Intérieur en Juillet 2012 pour le projet ACTES et est en cours d'homologation pour le projet HELIOS.

L'utilisation de la plate-forme permet la télétransmission des actes ainsi que leur suivi.

Le présent projet de convention prévoit de courir jusqu'au 15 décembre 2015, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de quatre ans.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ce projet de convention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ≡ **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- ≡ **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 ;
- ≡ **Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application et autorisant la transmission des actes des collectivités au contrôle de légalité par voie électronique ;
- ≡ **Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 consolidé approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission dans le cadre du programme ACTES ;
- ≡ **Vu** la délibération n° 2006-056 de la CNIL décidant de la dispense de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'État dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- ≡ **Vu** le projet de convention joint en annexe à l'ordre du jour ;
- ≡ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- ≡ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention présentée en annexe relative à la mise à disposition de la plate-forme de télétransmission du département de Seine Maritime.

**N° 2014 – 12 - 04 - Contrat Partenaire Jeunes – Convention de cofinancement - Renouvellement - Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.**

Rapporteur : Sylvaine HEBERT

Le Contrat Partenaires Jeunes favorise l'accès aux loisirs des jeunes, âgés de 6 à 19 ans révolus, par un dispositif mis en place conjointement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime et la Municipalité de Mont-Saint-Aignan, concrétisé par la signature d'une convention.

En contrepartie de l'accès à un loisir, les jeunes, par contrat, prennent un engagement moral dans le cadre d'une action menée en profondeur et dans la durée.



Le loisir, de proximité, qui peut-être d'ordre individuel ou collectif, doit être d'un coût maximal de 240 €/an et s'inscrire dans la durée (1 année).

Chaque jeune s'engage par l'intermédiaire de l'animateur relais, à apporter une contrepartie en échange de la prise en charge du loisir choisi, dans une démarche citoyenne.

Les conditions d'ouverture de droit sont :

- ≡ résider sur le territoire de Mont Saint Aignan signataire du dispositif "contrat partenaires jeunes" ;
- ≡ s'engager dans une démarche citoyenne, sociale ou d'amélioration de son insertion en contrepartie du financement d'une activité de loisirs s'inscrivant dans la durée :
  - ✓ La contrepartie pour les enfants de 6 à 10 ans sera collective en lien avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, le respect de l'environnement...;
  - ✓ La contrepartie pour les jeunes de 11 à 19 ans sera collective ou individuelle autour d'une action citoyenne et solidaire.
- ≡ élaborer son projet et bénéficier dans ce cadre d'un accompagnement par un animateur relais "partenaires jeunes" ;
- ≡ formaliser cet engagement par la signature d'un contrat tripartite entre le jeune, un représentant de la Caf de Seine-Maritime et Madame le Maire. Pour les jeunes bénéficiaires mineurs, les parents sont également signataires du contrat ;
- ≡ s'assurer d'une contribution financière minimale obligatoire des familles ;
- ≡ ne pas cumuler sur une même activité le bénéfice du dispositif "Contrat partenaires jeunes" et le dispositif "Bon temps libre" mis en œuvre par la Caf de Seine-Maritime.

Par convention, la CAF s'engage à rembourser à la Ville de Mont-Saint-Aignan 50 % du coût des loisirs ainsi que des salaires et charges de l'animateur relais.

Sur Mont Saint Aignan, même si le nombre de bénéficiaires a stagné sur l'année précédente il continue de dépasser les 30 % des bénéficiaires potentiels du fichier CAF. La majorité d'entre eux est issue de familles monoparentales ayant deux enfants à charge, dont le quotient familial se situe entre 300 et 400 €/mois avec des enfants à charge de 6 à 10 ans. Ce public se situe parmi les personnes les plus difficiles à atteindre pour lequel des actions de prévention et d'accompagnement sont de véritables investissements pour envisager un avenir plus serein.

Depuis 1996, la Ville est engagée dans ce dispositif. Un septième renouvellement est proposé pour la poursuite de cette politique d'Action Sociale concertée pour une année, de septembre 2014 à août 2015

Pour pouvoir pérenniser le travail engagé auprès de ces familles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, ainsi que toutes les autres pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette action en faveur des jeunes de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ≡ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- ≡ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, ainsi que toutes autres pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette action en faveur des jeunes de la Ville pour la période  
du  
1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 ;

≡ **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 011 "charges à caractère social" fonction 522 "Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence", 012 "frais de personnel et charges assimilées" fonction 520 "Services communs - Interventions sociales et les recettes au chapitre 74 "dotations et participations" fonction 522 "Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence" du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2014 – 12– 05 - Cinéma Ariel – Maison de l'architecture - Convention de partenariat.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

La Maison de l'Architecture de Haute-Normandie organise, pour la 10<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2015 "le Mois de l'Architecture contemporaine" dans plusieurs villes de la région. Cette manifestation a pour objectif de sensibiliser un large public à l'architecture contemporaine et à l'urbanisme au travers de visites, conférences, expositions et films.

La Maison de l'Architecture et la Ville collaborent pour l'organisation d'une projection de trois ou quatre films au cinéma ARIEL ; la programmation étant élaborée en concertation avec l'équipe culturelle de la Ville de Mont-Saint-Aignan, sur des jours et horaires définis ensemble.

Il est proposé de signer une convention, avec la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie afin de déterminer les modalités de partenariat.

Dans cette convention, la Maison de l'Architecture s'engage à :

1. sélectionner les films projetés en accord avec le cinéma Ariel de Mont-Saint-Aignan ;
2. solliciter les intervenants en concertation avec l'équipe culturelle de la Ville ;
3. transmettre aux services culturels et communication de la Ville de Mont-Saint-Aignan toutes les informations nécessaires en temps et en heure ;
4. relayer les informations dans les supports de communication du "Mois de l'Architecture contemporaine" : programmes, affiches, dossiers de presse, site internet ;
5. mentionner le partenariat avec la Ville en faisant figurer le logo sur tous supports.

Pour sa part, la Ville de Mont-Saint-Aignan s'engage à :

1. mettre à disposition le cinéma ARIEL et son équipe pour les jours de projection définis ensemble ;
2. appuyer et relayer la Maison de l'Architecture dans la communication concernant le "Mois de l'Architecture contemporaine" : mise à disposition du réseau d'affichage municipal, conception et édition d'un programme spécifique pour la programmation du cycle cinéma et architecture en respectant la charte du "Mois de l'Architecture contemporaine".

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

≡ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

≡ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Maison de l'Architecture dans le cadre du "Mois de l'Architecture contemporaine" ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

### **N° 2014 – 12 – 06 - Cinéma Ariel - Circolo Italiano - Convention de partenariat.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

Pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, la Ville de Mont-Saint-Aignan et l'association Circolo Italiano collaborent à l'organisation d'une manifestation à l'Ariel autour du cinéma italien intitulée *Semaine italienne*, du 11 au 18 février 2015.

La manifestation comprend des projections de films italiens ou portant sur l'Italie dont :

- ≡ une soirée d'ouverture comprenant la projection d'un film suivie d'un cocktail de bienvenue ;
- ≡ une ou plusieurs séances, suivies d'un débat avec un ou des intervenants ;
- ≡ d'autres séances, sans débat.

Le choix et le nombre de films sont élaborés conjointement sur proposition du responsable de la programmation de l'Ariel sachant que le choix des intervenants se fait d'un commun accord.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association Circolo Italiano afin de déterminer les modalités du partenariat.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'association Circolo Italiano aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 70 "produits des services et du domaine", fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice 2015.

### **N° 2014 - 12 -- 07- Centre Dramatique National – Convention annuelle et avance sur la subvention 2015.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créant le Centre Dramatique National (CDN) de Haute-Normandie.

Lors de la séance du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a voté une convention annuelle avec l'EPCC-CDN de Haute-Normandie expirant le 31 décembre 2014. Par cette convention, la ville de Mont-Saint-Aignan verse une contribution de 234 120 € à l'EPCC-CDN de Haute-Normandie. Un avenant à cette convention qualifiant la contribution de la ville en "subvention complément de prix" a été voté lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

Récemment créé, le CDN ne dispose pas encore d'un fond de roulement suffisant à l'exercice de son activité et sollicite une avance sur la participation 2015 de ses financeurs dès le mois de janvier prochain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annuelle 2015 et à attribuer une avance sur participation d'un montant de 117 060 € au profit de l'E.P.C.C – CDN correspondant à 50 % du montant prévisionnel, identique à la somme versée en 2014.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ≡ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- ≡ **Décide** le versement d'une avance sur participation d'un montant de 117 060 € au profit de l'E.P.C.C – CDN correspondant à 50 % du montant prévisionnel, identique à la somme versée en 2014
- ≡ **Autorise** Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) créant le Centre Dramatique National (C.D.N.) de Haute-Normandie ;
- ≡ **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" fonction 30 "Culture – Services communs" du budget de l'exercice en cours.

## **N° 2014 - 12 - 08 - Centre Dramatique National – Modification des statuts.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créant le Centre Dramatique National (CDN) de Haute-Normandie.

Cet établissement était jusqu'à ce jour administré par un Conseil d'Administration de 16 membres, comprenant 4 représentants de l'État, 2 représentants de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN, 2 représentants de la Ville du PETIT-QUEVILLY, 2 représentants de la Ville de ROUEN , 4 personnes qualifiées (2 désignées par l'État et 2 par les collectivités territoriales) et 2 représentants élus du personnel.

Par courrier du 26 août 2014, adressé au Président de l'EPCC-CDN, le Président de Région a annoncé la volonté de la Région Haute-Normandie de rejoindre les membres fondateurs de l'EPCC-CDN. Le Conseil d'Administration (CA) de l'EPCC-CDN en date du 11 décembre 2014 a ainsi enterriné l'entrée de la Région en son sein. En intégrant l'EPCC-CDN, la Région absorbe les financements du Département en faveur du CDN, plaçant ainsi la Région comme 1<sup>er</sup> financeur de l'EPCC-CDN. La composition du CA est donc modifiée en incluant 4 représentants de la Région ainsi qu'une personnalité qualifiée supplémentaire désignée par l'État afin que ce dernier conserve sa minorité de blocage prévu statutairement.

Par ailleurs, la modification des statuts de l'EPCC-CDN intègre le report de la date de signature de la convention d'utilisation du Centre Marc Sangnier à décembre 2015, compte tenu du retard du chantier de réhabilitation.

Enfin, la nouvelle version des statuts de l'EPCC-CDN présente une féminisation systématique des intitulés, noms de métiers et fonctions.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à adopter les nouveaux statuts de l'établissement,

### **Vu :**

- ≡ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ≡ La loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création des Établissements Publics de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) ;
- ≡ La délibération du Conseil Municipal n° 2013 - 06 - 19 en date du 20 juin 2013 ;
- ≡ La délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC-CDN en date du 12 décembre 2014.

### **Considérant :**

- ≡ Que, par délibération du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté les statuts d'un Établissement Public de Coopération Culturelle créant le Centre Dramatique National de Haute-Normandie ;

≡ Qu'il y a lieu d'adopter par délibération concordante la modification des statuts du Centre Dramatique National de Haute-Normandie ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** les statuts du Centre Dramatique National ci-annexés.

#### **N° 2014 – 12 - 09 - Association A l'Est du nouveau – Subvention exceptionnelle.**

Rapporteur : Carole Bizieau

Depuis 2002, l'Association "A l'Est du Nouveau" organise en avril un festival sur le cinéma d'Europe de l'Est auquel la Ville de Mont-Saint-Aignan s'est associée.

Dans le cadre de la célébration des 25 ans de la chute du mur de Berlin, l'association a organisé le mardi 18 novembre 2014 une soirée de projection et de rencontre/débat au cinéma Ariel.

Les objectifs de cette manifestation, et plus largement de l'association, sont de favoriser le dialogue et la compréhension entre Europe de l'Ouest - Europe de l'Est et de promouvoir les œuvres issues d'Europe de l'Est.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association "A l'Est du Nouveau" pour la mise en œuvre de cette soirée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour l'organisation de la soirée "A bas le mur" le mardi 18 novembre 2014 au cinéma Ariel ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice 2014.

#### **N° 2014 - 12 - 10 - Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application.**

Rapporteur : François Vion

Comme chaque année, la Ville procède à l'actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Il a été décidé d'actualiser ces tarifs en appliquant le taux d'inflation constaté sur l'année 2013, soit 0,6%. La base de calcul repose sur l'indice des prix à la consommation hors tabac communiqué par l'I.N.S.E.E.

Il convient d'actualiser les tarifs communaux pour les services et prestations suivants : concessions cimetièrre, prix de la photocopie, de la carte d'accès au centre sportif, services à caractère commercial (droits de stationnement des taxis, emplacements sur les marchés), location des

de structures sportives, occupation du domaine public, prêts de matériel, diverses interventions de techniciens et véhicules municipaux auprès des administrés.

Par ailleurs, il est proposé de revoir à la baisse le tarif fixé en juin dernier pour le séjour "Vacances d'hiver" des 12/17 ans. Celui-ci était, jusqu'à présent, basé sur une durée totale de 8 journées, dont 2 consacrées au trajet. A compter de 2015, le séjour comportera toujours 6 journées sur place, mais avec un voyage organisé de nuit. Ce nouveau format permet de réaliser une économie, qu'il est proposé de répercuter sur le tarif appliqué aux familles.

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	
	Tarifs	Mode de recouvrement
<i>Services à caractère commercial</i>		
<u>Droit de place - taxis - tarif annuel</u>	92,00 €	Titre de recette
<u>Droits de place - marchés - mètre linéaire</u>	1,30 €	Régie
<i>Administration générale</i>		
<b><u>Photocopies noir et blanc - prix à la page</u></b>	0,30 €	Régie
<b><u>Communication de documents administratifs</u></b>		
<b>* :</b>		
<u>Documents noir et blanc - prix à la page</u>		
Format A4	0,18 €	Régie
Format A3	0,36 €	Régie
Format A2	0,72 €	Régie
Format A1	1,44 €	Régie
Format A0	2,88 €	Régie
Autres formats - prix au m <sup>2</sup>	2,88 €	Régie
<u>Documents en couleur - prix à la page</u>		
Format A4	0,20 €	Régie
Format A3	0,40 €	Régie
Format A2	0,80 €	Régie
Format A1	1,60 €	Régie

Format A0	3,20 €	Régie
Autres formats - prix au m <sup>2</sup>	3,20 €	Régie
<u>Communication sur support CD ROM</u>		
Prix unitaire du CD ROM	2,75 €	Régie

\* A ces tarifs viennent s'ajouter, le cas échéant, les coûts liés notamment aux envois postaux.

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2015		
	Associations de la Commune (*)	Administrés et autres extérieurs	Mode de recouvrement
<u>Locations de salles - tarif forfaitaire</u>			
Ariel - demi-journée	263.65 €		Titre de recette
Ariel - journée	357.70 €		Titre de recette
Grande salle du Rexy	gratuit	262.40 €	Régie
Salle Ancienne Mairie	gratuit	77.45 €	Régie
Maison des Associations	gratuit	185.75 €	Régie
Maison du Village	gratuit	146.70 €	Régie
Maison des Scouts	gratuit	184.90 €	Régie
Salle 1 - Centre Sportif	gratuit	47.90 €	Régie
Salle 2 - Centre Sportif	gratuit	37.20 €	Régie
Salle 3 (salle 1 + salle 2) - Centre Sportif	gratuit	84.95 €	Régie
Salle 2 - As des Coquets	gratuit	108.00 €	Régie
Salle 3 - As des Coquets	gratuit	140.40 €	Régie
Salle 4 - As des Coquets	gratuit	216.05 €	Régie
Caution - Rexy, Maison des Associations, Maison des Scouts	178.15 €		Régie
Caution - autres salles	86.40 €		Régie
Caution - As des Coquets	86.40 €		Régie
<u>Prêt de matériel - tarif forfaitaire</u>			
Caution - audiovisuel	178.15 €		Titre de recette
Caution - autre matériel (barrières, barnum,...)	86.70 €		Titre de recette
<u>Interventions de techniciens - tarif forfaitaire</u>			
Ouverture et fermeture des salles	38,50 €		Titre de recette

<i>Interventions de techniciens - tarif horaire</i>		
Régisseur son et lumière	37,40 €	Titre de recette
Gardien	29,15 €	Titre de recette

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2015		
	Résidents Commune	Résidents hors Commune	Mode de recouvrement
Accueil de Loisirs Séjour Vacances hiver 12/17 ans	350 €	560 €	Régie

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1er janvier 2015		
	Associations de la Commune (*)	Administrés et autres extérieurs	Mode de recouvrement
<i>Location structures sportives - tarif horaire</i>			
Gymnase Saint-Exupéry	28.65 €		Titre de recette
Gymnase Camus	28.65 €		Titre de recette
Gymnase Tony Parker - salle A	228.65 €		Titre de recette
Gymnase Tony Parker - salle B	28.65 €		Titre de recette
Gymnase Tony Parker - salle C	57.30 €		Titre de recette
Gymnase Tony Parker - salle de judo	28.65 €		Titre de recette
Gymnase du Village	57.30 €		Titre de recette
Terrain de football	115.80 €		Titre de recette
Terrain de rugby	115.80 €		Titre de recette
Stade d'athlétisme : piste, aires de lancers et de sauts	19.10 €		Titre de recette
Courts de tennis	14.35 €		Titre de recette
Salle de roller	57.95 €		Titre de recette
Salle de tennis de table	57.95 €		Titre de recette
Terrain de football synthétique + 2 vestiaires	23.55 €		Titre de recette
<i>Carte d'accès au Centre Sportif/ clés des équipements municipaux</i>			
1ère carte/1ère clé	gratuite		
2ème carte (en complément ou en remplacement)	10,90 €		Titre de recette
Clé de remplacement réalisée sur organigramme	35,50 €		Titre de recette

(\*) associations ayant leur siège social à Mont-Saint-Aignan et une part active dans la vie de la Commune



NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1er janvier 2015	
	Tarifs	Mode de recouvrement
<u>Voirie</u>		
<u>Intervention des personnels des services techniques - tarif horaire</u>		
Adjoint Technique 2ème classe	29.15 €	Titre de recette
Adjoint Technique 1ère classe	29.40 €	Titre de recette
Adjoint Technique Principal 2ème classe	29.40 €	Titre de recette
Adjoint Technique Principal 1ère classe	32.80 €	Titre de recette
Agent de Maîtrise	32.80 €	Titre de recette
Agent de Maîtrise Principal	34.00 €	Titre de recette
<u>Intervention des véhicules des services techniques - tarif horaire</u>		
Tractopelle	58.15 €	Titre de recette
Nacelle	49.35 €	Titre de recette
Balayeuse	40.55 €	Titre de recette
Camion benne	40.55 €	Titre de recette
Autres véhicules utilitaires	16.45 €	Titre de recette
<u>Autorisations ponctuelles</u>		
Dépôt de matériaux, échafaudages, matériels et engins, caissons à déchets, conteneurs, bennes - m <sup>2</sup> /semaine	5.20 €	Titre de recette
Tente, chapiteau, installation commerciale ponctuelle - m <sup>2</sup> /semaine	5.20 €	Titre de recette
Véhicule en exposition - place/semaine	26.00 €	Titre de recette
Commerce ambulants hors marché (manège, glacier) - forfait/semaine	9.35 €	Titre de recette
<u>Autorisations permanentes</u>		
Terrasses ouvertes ≤ 10m <sup>2</sup> -m <sup>2</sup> /an, store compris	15.60 €	Titre de recette
Terrasses ouvertes ≥ 10m <sup>2</sup> -m <sup>2</sup> /an, store compris	31.20 €	Titre de recette
Terrasses fermées ≤ 10m <sup>2</sup> - m <sup>2</sup> /an	26.00 €	Titre de recette
Terrasses fermées ≥ 10m <sup>2</sup> - m <sup>2</sup> /an	62.35 €	Titre de recette
Stores, bannes - m <sup>2</sup> /an	5.20 €	Titre de recette
Étalages - m <sup>2</sup> /an	15.60 €	Titre de recette
Abris à chariots - m <sup>2</sup> /an	20,75 €	Titre de recette
Surfaces réservées aux transporteurs de fonds m <sup>2</sup> /an	50.80 €	Titre de recette
Instruction du dossier, marquage - droits fixes	51.95 €	Titre de recette
Ruches et installations assimilables m <sup>2</sup> /an	2.50 €	Titre de recette

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1er janvier 2015	
	Tarifs	Mode de recouvrement
<u>Cimetières</u>		
<u>Concession temporaire</u>		
Enfant - 1 corps	28.65 €	Régie
Adulte - 1 corps	105.10 €	Régie
Adulte - 2 corps	125.60 €	Régie
Adulte - 3 corps	148.70 €	Régie
Adulte - 4 corps	209.35 €	Régie
<u>Concession trentenaire</u>		
Enfant - 1 corps	154.20 €	Régie
Adulte - 1 corps	302.00 €	Régie
Adulte - 2 corps	353.75 €	Régie
Adulte - 3 corps	473.80 €	Régie
Adulte - 4 corps	606.05 €	Régie
<u>Concession cinquantenaire</u>		
Adulte - 1 corps	785.70 €	Régie
Adulte - 2 corps	881.55 €	Régie
Adulte - 3 corps	991.75 €	Régie
Adulte - 4 corps	1 653.95 €	Régie
<u>Droit d'inhumation par corps</u>	104.60 €	Régie
<u>Droit de réduction par corps</u>	102.45 €	Régie
<u>Droit de dispersion</u>	30.20 €	Régie
<u>Columbarium - 15 ans</u>		
Case pour une urne	582.70 €	Régie
<u>Columbarium - 30 ans</u>		
Case pour une urne	817.70 €	Régie
<u>Droit d'entrée d'une urne supplémentaire</u> (maximum 4)	223.50 €	Régie
<u>Cavurne</u>		
Concession trentenaire	468.15 €	Régie
<u>Vacation de Police</u>	20.40 €	Régie

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ≡ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- ≡ **Adopte** les tarifs publics locaux et leurs dates d'entrée en vigueur tels qu'ils sont ci-dessus précisés ;
- ≡ **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

#### **N° 2014 – 12 – 11 - Indemnité de conseil du Receveur municipal.**

Rapporteur : François Vion

Suite à l'arrivée d'une nouvelle Trésorière, Madame Nadia MALANDAIN, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution et le montant de l'indemnité de conseil à lui verser au titre de ses fonctions de receveur municipal.

Ses fonctions de conseil à destination du Maire portent sur tous les problèmes qui touchent aux finances et à la comptabilité publique.

La législation accorde aux collectivités la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables du Trésor selon les bases définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé de verser cette indemnité, au taux maximum autorisé, à Madame Nadia MALANDAIN à compter de sa date d'entrée en fonction à la Trésorerie de Déville-lès-Rouen.

- ≡ **Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ≡ **Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1983 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État ;
- ≡ **Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Précise** que cette indemnité sera calculée annuellement au taux maximum autorisé et qu'elle sera attribuée à Madame NADIA MALANDAIN ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère général" fonction 020 "Administration générale" du budget de la Ville.

#### **N° 2014 – 12 - 12 - Budget principal Ville 2015 - Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Rapporteur : François Vion

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales donne, sur autorisation de l'organe délibérant, pouvoir à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les

recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Afin de ne pas bloquer l'engagement de dépenses en section d'investissement, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et l'adoption du budget, il est demandé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A titre d'information, le montant des crédits ouverts jusqu'à l'adoption du budget se répartirait ainsi :

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Crédits ouverts 2014 Budget Primitif + Budget Supplémentaire</b>	<b>Montant maximum autorisé du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 jusqu'à l'adoption du budget 25 % des crédits ouverts en 2014</b>
20 – Immobilisations incorporelles	1 518 792.83	379 698.21
204 – Subventions d'équipement versées	80 750.00	20 187.50
21 – Immobilisations corporelles	673 538.87	168 384.72
23 – Immobilisations en cours	8 796 846.87	2 199 211.72
<b>TOTAL</b>	<b>11 069 928.57</b>	<b>2 767 482.14</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

≡ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède

≡ **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**N° 2014 – 12 – 13 – Consommation d'eau du Cinéma L'Ariel – Autorisation de paiement**

Rapporteur : François Vion

En l'absence d'un abonnement d'eau propre au Cinéma L'Ariel, la Ville prend en charge, depuis l'origine, le paiement de la consommation par le biais d'une refacturation établie par le syndicat de copropriété.

Cette refacturation est effectuée sur la base d'un relevé de compteur décomptant, et en appliquant le tarif constaté par le syndicat de copropriété sur sa propre facture.

Ce montage n'a jamais été formalisé, et ne possède donc aucune base juridique. Aussi, la Trésorerie de Déville-lès-Rouen a été amenée à refuser la prise en charge des factures 2013 et 2014.

Afin de ne pas pénaliser la copropriété, et en l'attente d'une solution durable, il vous est proposé d'accepter par délibération la prise en charge des factures 2013 et 2014, d'un montant de 850,89 € et 841,93 €.

Pour l'avenir, les services municipaux ont été chargés de se rapprocher du syndicat de copropriété pour travailler à des modalités de prise en charge mieux formalisées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ≡ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- ≡ **Accepte** le versement au Cabinet LEROUX de la somme de 1 692,82 €, correspondant à la consommation d'eau du Cinéma l'Ariel pour les années 2013 (850.89 €) et 2014 (841.93 €) ;
- ≡ **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère général" fonction 314 "Cinéma" du budget de la Ville.

### **N° 2014 - 12 – 14 - Prêt pour l'acquisition de logements locatifs sociaux - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine.**

Rapporteur : François Vion.

La commune de Mont-Saint-Aignan est sollicitée par la SA d'HLM "LOGISEINE" pour accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.470 750,13 € souscrit par LOGISEINE auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt de type "PSLA" (prêt social de location accession) est destiné à financer la construction de 9 logements situés rue du Professeur Fleury à MONT-SAINT-AIGNAN.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Montant** : 1 470 750,13 €

**Durée totale maximale** : 30 ans

#### **A/ Phase de mobilisation des fonds**

Durée maximale : 2 ans

Conditions financières : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100ème de point supérieur) + 1,85 %

étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Échéances : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés

Périodicité des échéances : trimestrielle

Versement des fonds : en 1 ou plusieurs fois pour un montant

**B/ Phase de consolidation des fonds mobilisés** sous forme d'un ou plusieurs Emprunts Long Terme au choix de l'Emprunteur

Durée maximale : 28 ans

Cette durée se compose d'un ou plusieurs modules dont la durée est déterminée, dans la limite de la durée restant à courir, par l'index choisi par l'Emprunteur (Durée minimum d'un module taux fixe : 1 an. Le taux fixe supérieur à 2 ans ne sera possible que dans le cas d'une transformation des logements en PLS)

Différé d'amortissement : 5 ans

Période d'amortissement : 23 ans maximum

Amortissement du capital : progressif ou constant au choix de l'Emprunteur

Conditions financières :

⇒ Module Taux révisable :

- Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois (arrondi au 1/100ème de point supérieur) + 1,85 %, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

⇒ Module Taux fixe :

- Taux fixe du moment issu de la cotation proposée par le Prêteur et acceptée par l'Organisme Emprunteur selon modalités prévues au contrat

⇒ Arbitrage d'index :

- sans frais à la fin du module

- avec règlement de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé en cours de module

⇒ Périodicité des échéances : semestrielle ou annuelle selon le module

⇒ Remboursement anticipé / Indemnité de remboursement anticipé :

- En cas de remboursement en cours de module taux fixe : indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts

- Pour tous les autres cas de remboursement : indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation

- Frais de gestion : 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

≡ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

≡ **Attribue** La commune de Mont-Saint-Aignan accorde sa garantie solidaire à la SAHLM LOGISEINE pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 470 750,13 Euros à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE France.

Ce prêt social de location accession (PSLA) régi par les articles R.331-63 à R 331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et plus spécialement par les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code, est destiné à financer la construction de 9 logements en PSLA situés rue du Professeur Fleury à MONT-SAINT-AIGNAN.

Les caractéristiques du prêt sont celles détaillées dans le rapport de la délibération.

- ≡ **Renonce** au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par LOGISEINE à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ≡ **Autorise**, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

### **N° 2014 – 12 - 15 - Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2013.**

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Le rapport d'activité et d'exploitation 2013 présenté par la Société Vert Marine concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane" a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2014.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ≡ **Prend** acte de la présentation du rapport d'activité et d'exploitation 2013 présenté par la Société Vert Marine et concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

### **N° 2014 - 12 – 16 – Association sportive – MSA Tennis - Subvention exceptionnelle.**

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Dans le cadre d'une mise en conformité sportive de l'ensemble des courts de tennis du centre sportif des Coquets, le MSA tennis a souhaité anticiper la rénovation des courts de tennis A et B. Le montant de cette remise en état en résine synthétique des courts s'est élevé à 12 976,90 € TTC et a été pris en charge par le club. En tant que propriétaire et gestionnaire des installations sportives, la Ville participe financièrement à cette opération de rénovation à hauteur de 4 000 €.

Ainsi, au centre sportif des Coquets, le MSA tennis peut bénéficier de 5 courts couverts et de 3 courts extérieurs d'une surface de jeu identique et pourra organiser des tournois d'excellence sportive.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ≡ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- ≡ **Attribue** la subvention suivante à MSA tennis
  - ✓ 4 000 euros pour l'aide à la rénovation des courts de tennis A et B au centre sportif des Coquets.
- ≡ **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" - fonction "412 – Stades" du budget de l'exercice en cours.

## **N° 2014 - 12 – 17- Associations sportives – Manifestations sportives – Subventions exceptionnelles.**

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient les manifestations sportives organisées sur la commune par les associations locales.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Attribue** les subventions suivantes (sous réserve que les actions soient réalisées) :

Compagnie des Archers MSA :

- ✓ 250 € pour l'organisation du concours en salle qualificatif du championnat de France 2015 les 15/16 novembre et les 13/14 décembre 2014.

MSA Roller Skating :

- ✓ 150 € pour l'organisation du challenge régional haut-normand de course roller indoor le 30 novembre 2014.

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" - fonction 40 "Sports – Services communs" du budget de l'exercice en cours.

## **N° 2014 – 12 - 18 - Téléthon 2014 – Subvention.**

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a souhaité renouer avec le Téléthon en co-organisant les 5 et 6 décembre derniers une opération nommée "cette nuit... j'ai piscine".

Cet événement de solidarité, qui a pris la forme d'un relais de natation durant 12 heures, a été réalisé grâce à la mobilisation des associations, dont Campus Diving et l'EIJ, et de Vert Marine qui a ouvert les portes d'eurocécane durant toute une nuit et a assuré la sécurité du bassin.

Ainsi, 202 entrées à 4 € ont été vendues et 304,25 € de dons ont été récoltés. 96 repas ont été servis, soit 96 € reversés à l'AFM.

Côté relais de natation, 279 kilomètres ont été parcourus. A 10 € le kilomètre, ce sont donc 2 790 € destinés à être remis à l'AFM Téléthon. 2 300 € font l'objet d'une participation de deux partenaires de l'opération : le Crédit Agricole (300 €) et Ferrero (2 000 €).

Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 490 €.

Ainsi, l'opération Téléthon 2014 a permis de récolter 3 998,25 € au profit l'AFM Téléthon.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ≡ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- ≡ **Attribue** une subvention d'un montant de 490 € à l'AFM Téléthon ;
- ≡ **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" - Fonction 521 "Services à caractère social pour handicapés et inadaptés" du budget de l'exercice en cours.



## **N° 2014- 12 - 19 - Urbanisme – Approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Rapporteur** : Bertrand Camillerapp

L'entrée en vigueur de la loi ALUR, à compter du 27 mars 2014 a eu pour effet de supprimer dès sa publication les COS (Coefficients d'Occupation des Sols) et les minimums parcellaires déclinés dans la plupart des PLU. De même les règlements de lotissement de plus de 10 ans ont été supprimés.

En conséquence, ces dispositions réglementaires ne sont plus appliquées par les services instructeurs lors des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette évolution du cadre législatif vise à favoriser la densification des tissus urbains constitués. En la matière, le PLU de la ville de Mont-Saint-Aignan permettait déjà un renouvellement urbain répondant aux objectifs législatifs mais la suppression brutale de ce coefficient risque d'augmenter de façon non maîtrisée et peu qualitative les droits à construire.

La quatrième modification vise donc à encadrer la densification des espaces bâtis sans remettre en cause la qualité urbaine et l'équilibre du fonctionnement territorial de Mont-Saint-Aignan.

Elle vise également à mieux adapter les normes de stationnement à la demande de stationnement résidentiel, en modulant le nombre de places exigibles en zone Uc et en imposant le maintien des places existantes lors de la transformation des parcelles bâties sur l'ensemble de la commune.

Enfin, à titre subsidiaire, elle précise la notion de logement social et, afin de ne pas obérer les projets de constructions de logements sur la commune, relève de 12 à 20 le seuil de logements à partir duquel il sera imposé de réaliser une partie du programme de construction en logements sociaux, le pourcentage imposé (25 %) demeurant inchangé.

Ce projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 6 octobre au vendredi 7 novembre 2014. Le commissaire enquêteur relate, dans son rapport, le déroulement satisfaisant de cette enquête.

Au vu du dossier produit et des remarques émises pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans ses conclusions en date du 28 novembre 2014 (rapport disponible sur le site internet de la ville).

Afin de répondre à certaines remarques émises pendant l'enquête, le projet est précisé en ce qui concerne :

- ≡ l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en cas d'épannelage (article U7) ;
- ≡ les exigences en matière de places de stationnement (article U12). Celles-ci seront réduites en zone Uc en cas de réalisation d'immeuble de résidence collective (résidence pour personnes âgées ou résidence étudiante), en zone Uz et Uza pour les activités tertiaires (1 place/60m<sup>2</sup> de surface de plancher au lieu d'1 place pour 30m<sup>2</sup>) et précisées dans le cas de transformation d'un garage existant.

Le dossier complet de la 4<sup>e</sup> modification du PLU est tenu à la disposition des élus à la Direction des Services Techniques et en séance du Conseil Municipal.

### **Vu**

- ≡ le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123 -13-1s et R 123-24 et R 123-25 ;
- ≡ le Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2007 et modifié les 1<sup>er</sup> février 2011, 23 mai 2013 et 23 janvier 2014 ;

- ≡ la décision en date du 30 juin 2014 du Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Jean-Claude BLEUZEN en tant que commissaire enquêteur et Monsieur Jacques GODARD en tant que membre suppléant ;
- ≡ l'arrêté du Maire en date du 11 septembre 2014 soumettant le projet de modification à enquête publique du lundi 6 octobre au vendredi 7 novembre 2014 ;
- ≡ les conclusions favorables émises par le commissaire enquêteur sur le projet de modification

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- ≡ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- ≡ **Approuve** la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- ≡ **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;
- ≡ **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- ≡ **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Seine Maritime accompagnée du dossier de modification approuvé ;
- ≡ **Dit** que le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- ≡ **Autorise** Madame le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmission requises.

### **N° 2014 – 12 - 20 - Urbanisme – Cavités souterraines – Association Indices MSA – Avenant à la convention – Cavité rue de la Croix Vaubois.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Par délibération 2014-04-02-37 du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'association Indices MSA afin d'assurer le préfinancement des recherches dans les propriétés privées impactées par la cavité souterraine de la rue de la Croix Vaubois.

Une campagne de sondages a été réalisée à la fin du mois d'avril, mais n'a pas permis de circonscrire la cavité. Une nouvelle campagne a été préconisée par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – antérieurement le CETE), qui assure la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Afin de pouvoir la mettre en œuvre, il est donc nécessaire :

- d'approuver un nouveau plan de financement
- d'établir un avenant à la convention initiale.

Le montant total prévisionnel des recherches, prévu initialement à 75 000 € TTC, est porté à 120 000 € TTC ; le plan de financement sera modifié comme suit :

- |                                                         |           |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| - Coût total plafond :                                  | 120 000 € |
| - Subvention "Fonds Barnier" (30 %) :                   | 36 000 €  |
| - Subvention plafond de la ville de Mont-Saint-Aignan : | 84 000 €  |

Il convient donc d'autoriser le versement de la subvention en plusieurs acomptes, dans la limite de 84 000 €, sur la base de la production de factures acquittées par

l'association et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectif avec l'association "Indices MSA", mis à disposition sur le site extranet dédié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectif avec l'association "Indices MSA ";
- **Décide** de porter le montant plafond de la subvention à l'association "Indices MSA" à 84 000 €
- **Autorise** le versement de la subvention en plusieurs acomptes, sur la base de la production de factures acquittées par l'association ;
- **Dit** que le comblement demeure à la charge des propriétaires ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au programme 131 "Gestion concertée des dossiers de comblement de marnières" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

**N° 2014 - 12 - 21 - Service public délégué – Chauffage urbain – Société DALKIA – Rapport d'activité 2012 / 2013.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Le rapport d'exploitation présenté par la Société DALKIA concernant le réseau de chauffage urbain de la Ville de Mont-Saint-Aignan a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 04 décembre 2014.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ≙ **Prend** acte de la présentation du rapport d'activités 2012 / 2013 présenté par la Société DALKIA et concernant l'exploitation du centre chauffage urbain de la Ville de Mont-Saint-Aignan.

**N° 2014 - 12 - 22 - Service public délégué – Chauffage urbain – Société MAEV – Rapport d'activité 2013.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Le rapport d'exploitation présenté par la Société MAEV concernant le réseau de chauffage urbain de la Ville de Mont-Saint-Aignan a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2014.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ≙ **Prend** acte de la présentation du rapport d'activités 2013 présenté par la Société MAEV et concernant l'exploitation du centre chauffage urbain de la Ville de Mont-Saint-Aignan.

**N° 2014 – 12 - 23 - Service public délégué – Chauffage urbain – Société MAEV - Avenant.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Par une délibération en date du 23 mai 2013, la Collectivité a attribué à la société Coriance le contrat de délégation de service public, sous forme de concession, du réseau de chaleur de la Ville de Mont-Saint-Aignan (le « Contrat »), pour une durée de 24 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Conformément à l'article 5.3 du Contrat et en application de la délibération susvisée, les Parties ont entériné, dans le cadre d'un avenant n°1 signé en date du 17 février 2014, la substitution à la société Coriance de la société MAEV, société dédiée ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public de chauffage urbain de la Ville.

Dans le cadre du Contrat, il a été prévu que le Concessionnaire conçoive et réalise une chaufferie biomasse, à construire sur un terrain mis à disposition du Concessionnaire par la Collectivité et situé en face de la chaufferie urbaine existante sise avenue du Mont aux Malades.

A cet effet, MAEV s'est engagée sur une date de mise en service industriel de la chaufferie biomasse au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur la base des informations techniques qui lui avaient été communiquées, et en particulier sur la base d'une étude géotechnique G11 préliminaire de juillet 2012.

Or, au cours de l'été 2013, un affaissement de terrain a été constaté sur le site. Celui-ci a mis en évidence la présence d'une marnière.

Dans ces conditions, le Concessionnaire a été amené à engager des travaux de premier établissement supplémentaires (investigations complémentaires et opérations de pompage rendues nécessaires pour l'identification et l'exploration de la cavité, etc) préalables au comblement de la marnière, qui devrait intervenir au 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Ces investigations et travaux ont décalé plusieurs des étapes du planning général (rejet du permis de construire, retard dans le démarrage des travaux, etc), avec comme conséquence la remise en question de la mise en service de la chaufferie, initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et désormais envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les Parties sont donc convenues de régler les conséquences de cette imprévision dans le cadre du présent avenant en définissant les incidences financières de ce cas de force majeure sur l'équilibre économique du contrat de délégation, et en adaptant les modalités d'exécution, notamment calendaires, prévues pour les travaux de premier établissement et certains renforcements d'ouvrages à réaliser en cours de délégation.

Par ailleurs, afin de rechercher la meilleure application du Contrat, les Parties ont décidé d'un certain nombre d'ajustements du Contrat, s'agissant notamment du programme de gros entretien renouvellement, du compte conventionnel cogénération, de la mise en œuvre de certaines pénalités, et ont décidé d'acter le prochain changement de Concédant, suite au transfert de compétences devant intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA).

C'est dans ce contexte que la Collectivité et le Concessionnaire ont entendu conclure le présent avenant n°2 au Contrat, aux termes et conditions qui y sont stipulés.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ≡ **Adopte** les dispositions du rapport qui précède ;
- ≡ **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société MAEV ;

**N° 2014 - 12 - 24 - Service public délégué – Gaz Réseau Distribution France (GrDF) - Rapport d'activité 2013.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Le compte rendu annuel de concession pour l'année 2013 présenté par GrDF et concernant la concession de distribution publique de gaz sur la ville de Mont-Saint-Aignan a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 04 décembre 2014.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ≡ **Prend** acte de la présentation du rapport d'activités 2013 présenté par GrDF et concernant la concession de distribution publique de gaz sur la Ville de Mont-Saint-Aignan.

**N° 2014 – 12 - 25 - Procédure de classement d'office de voies privées – Rapport du Commissaire Enquêteur – Avis du Conseil Municipal.**

Rapporteur : Jean-Paul Thomas.

L'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit une procédure dont la mise en œuvre permet à la commune de concrétiser certains dossiers de classement dans le domaine public de voies privées ouvertes à la circulation publique.

En effet, cette réglementation prévoit que des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peuvent, après enquête publique, être transférées d'office dans le domaine public communal. La décision de l'autorité administrative prise par délibération du Conseil Municipal constitue l'acte de transfert et vaut classement dans le domaine public. Ce classement est réalisé sans dédommagement des copropriétaires de la voie, mais également sans recours contre eux, en raison du mauvais état éventuel de la chaussée.

Afin de permettre la publicité de ce transfert, il est conseillé de faire établir un acte notarié qui sera publié à la conservation des hypothèques.

Une enquête publique s'est déroulée du 17 novembre au 2 décembre 2014 et a concerné les voies suivantes :

- Impasse d'Inkermann ;
- Rue du Val des Cottés pour partie : parcelle AH 71.

Trois observations ont été portées sur le registre ; l'ensemble des avis exprimés est favorable au classement dans le domaine public.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au classement d'office de ces voies.

En conséquence, il est demandé de procéder au classement direct des voies ci-dessus énumérées dans le domaine public communal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, sept abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse)

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les conclusions du rapport du commissaire enquêteur ;
- **Émet** un avis favorable et prononce le classement dans le domaine public des voies ouvertes à la circulation publique suivantes :
  - Impasse d'Inkermann
  - Rue du Val des Cottes pour partie : parcelle AH 71
- **Dit** que le classement s'effectuera sans dédommagement des propriétaires et sans recours contre eux en raison de l'état des chaussées ;
- **Dit** que la Ville supportera les frais afférents aux formalités foncières et notariales de classement tels que ci-dessus décrites ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les actes correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" - Fonction 822 "Voiries et routes communales".

#### **N° 2014 – 12 - 26 - Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux – Société DALKIA – Avenant n°5.**

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

Par délibération n°2008-014 du 8 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de l'appel d'offres relatif à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux. A l'issue de la procédure, un marché a été passé avec la société DALKIA pour une durée de 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le marché est établi sur la base de 3 redevances :

- P1 : fonction de l'énergie consommée. Le montant de l'acte d'engagement sur lequel s'engage l'entreprise, est basé sur une année moyenne (période de référence 1961-1990). A l'issue de chaque saison de chauffe, il est procédé à une comparaison entre la consommation théorique de base (la cible NB), corrigée en fonction des caractéristiques météorologiques de la saison par rapport à l'année moyenne et la consommation réelle
- P2 : représente la maintenance et l'entretien courant
- P3 : représente la garantie totale, à savoir tous les travaux d'investissement nécessaires à la maintenance et à l'amélioration des installations

Le Conseil Municipal a approuvé le 17 décembre 2009 l'avenant n°1, le 1<sup>er</sup> février 2010 l'avenant n°2, le 15 décembre 2011 l'avenant n°3 et le 19 décembre 2013 l'avenant n°4 à ce marché, qui ont permis l'ajustement de certaines cibles.

Afin de prendre en compte :

- la modification des horaires de fonctionnement des écoles, liés à l'ouverture du samedi matin ;
- l'ajustement des cibles au plus près des consommations réelles de la saison précédente ;

- la modification de la redevance P3 pour l'AS des Coquets ;
- l'incidence de la suppression des tarifs réglementés du gaz sur la révision des prix P1,

il est proposé la signature d'un avenant, qui génère une économie de 3 028 € HT (par rapport au dernier avenant signé) et qui porte le montant du marché aux valeurs suivantes (valeurs mars 2008).

Marché initial :

	P1 € HT	P2 € HT	P3 € HT	Total € HT
MTI/MCI	225 615	18 250	23 332	267 197
PF		4 056	7 214	11 270
Total	225 615	22 306	30 546	278 467

Marché après avenant n°5:

	P1 € HT	P2 € HT	P3 € HT	Total € HT
MTI/MCI	193 245	19 818	23 610	236 673
PF		6 814	2 675	9 489
Total	193 245	26 632	26 285	246 162

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux conclu avec la société DALKIA ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au Chapitre 011 "Charges à caractère général" – Fonctions diverses du budget de l'exercice en cours.

**N° 2014 – 12 - 27 - Local des boulistes boulevard Siegfried – Raccordement au réseau d'assainissement – Convention avec la copropriété du Parc de la Risle.**

Rapporteur : Jean-Paul Thomas.

Suite au projet de restructuration - extension du centre culturel Marc Sangnier, le terrain de pétanque utilisé par l'association "MSA pétanque" a été déplacé sur le terrain en stabilisé du parc de la Risle. Afin de remplacer l'abri démolé dans le cadre du chantier, un nouveau local a été édifié le long du boulevard Siegfried.

Le raccordement au réseau d'assainissement de ce bâtiment peut se faire sur le réseau privatif du parc de la Risle, situé devant les numéros 9, 10, 11.

Lors de l'assemblée générale du 3 décembre 2014, les copropriétaires ont donné leur accord à ce raccordement. Il convient de signer une convention, mise à disposition sur le site extranet dédié, actant cette autorisation et précisant les conditions de financement des éventuels travaux d'entretien ou de réparation de ce réseau.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention concernant le raccordement au réseau d'assainissement privatif du parc de la Risle avec le syndicat des copropriétaires.

### **N° 2014 – 12 – 28 - Remplacement de menuiseries extérieures – Site de l'Hôtel de Ville - Attribution du marché de travaux.**

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

Dans la continuité des programmes de travaux la ville souhaite poursuivre la réalisation de travaux générant des économies d'énergie, en particulier le remplacement de menuiseries extérieures.

Le programme de travaux se décompose en 2 lots :

≡ Lot n°1 : Hôtel de Ville

- Tranche ferme : façade ouest, pignons nord et sud
- Tranches conditionnelles : garage, stores extérieurs RDC, stores extérieurs RDJ

≡ Lot n°2 : Bureaux du service culturel

- Tranche ferme : façades sud, ouest et nord (étage)
- Tranche conditionnelle : façade nord (RDC)

La consultation a été lancée le 3 octobre 2014 pour une remise des offres le 3 novembre 2014. Conformément à l'avis de la commission consultative qui s'est réunie le 8 décembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés à la société ALUBAT NORMANDIE – ZA – BP 17 – 76890 Tôtes, comme suit :

≡ Lot n°1 : tranche ferme et tranche conditionnelle, "stores RDJ" : 349 610,40 € TTC

≡ Lot n°2 : tranche ferme et tranche conditionnelle : 21 132,00 € TTC

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'attribuer les marchés tels que définis ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés à intervenir, les éventuels avenants, ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 123 "Lutter contre le changement climatique et maîtriser la dépense énergétique" du PPI.

### **N° 2014 – 12 – 29 - Remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville – Réserve parlementaire - Demande de subvention.**

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

Dans la continuité des programmes de travaux la ville souhaite poursuivre le remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville, visant à améliorer les performances énergétiques du bâtiment construit dans les années 70.

Le montant global de ce projet est estimé à 360 000 € TTC.



Le financement de l'opération sera assuré par la commune ainsi qu'à travers une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Députée une aide financière au titre de la réserve parlementaire, au taux le plus élevé.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ≡ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- ≡ **sollicite** une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire ;
- ≡ **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 13 "Subventions d'équipement" – Fonction 020 "Administration générale" du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2014 - 12 - 30 - Mise en fourrière de véhicules automobiles – Société d'économie mixte "Rouen Park" - Convention – Tarifs.**

Rapporteur : Jean-Pierre Bailleul.

Le 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec Société Rouen Park, exploitant de la fourrière de la Ville de Rouen, afin d'encadrer les conditions de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction au code de la route et mettant en cause la sécurité publique.

Après une première période transitoire d'une année, la société Rouen Park propose à la Ville une convention remaniée pour les trois ans à venir.

Aux termes de ce projet de convention, la rémunération de l'entreprise – enlèvement, frais de garde et d'expertise – est payée directement par le propriétaire du véhicule concerné, conformément aux dispositions de l'article R.325-29 du code de la route, selon un barème tarifaire qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter, dans les limites maximales fixées par arrêté interministériel.

Il convient également de préciser que, dans l'hypothèse où le propriétaire du véhicule enlevé est inconnu, introuvable ou insolvable, ou lorsque la mise en fourrière est reconnue illégale, c'est à la Ville qu'il appartient – en application du dernier alinéa de l'article précité – de verser une rémunération forfaitaire compensatoire. Au titre de la grille tarifaire qu'il vous est proposé d'adopter, le montant de cette indemnité s'élève actuellement, pour une voiture particulière, à 116,56 € T.T.C. de frais de garde, auxquels il faut ajouter 30,50 € T.T.C. de frais d'expertise.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la société d'économie mixte "Rouen Park" et de fixer les tarifs des frais de fourrière automobile selon les maxima définis par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention relative à l'enlèvement et à la garde des véhicules mis en fourrière avec la société d'économie mixte "Rouen Park" ainsi que tout autre pièce ou document nécessaire à la conclusion du dossier ;
- **Fixe** les tarifs d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise selon les maxima définis par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié ;

- **Dit** que lorsque le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, ou lorsque la mise en fourrière est déclarée illégale, la Ville assure une rémunération forfaitaire compensatoire, dans la limite des tarifs susmentionnés, correspondant aux frais de garde et d'expertise ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère général" fonction 112 "Police municipale" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2014 – 12 – 31 – Mensuel d'information municipale – Insertions publicitaires – Tarifs.**

Rapporteur : Madame le Maire

Un nouveau mensuel d'information municipale sera publié à compter de janvier 2015 (parution fin décembre 2014) à raison de dix numéros par an.

Trois pages maximum sont réservées aux insertions publicitaires : la troisième et la quatrième de couverture en priorité et une page intérieure.

Dans la précédente formule du mensuel d'information municipale, seules deux pages étaient réservées aux insertions publicitaires.

Par conséquent, il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs pour la page intérieure.

Les nouveaux tarifs seront applicables pour les ventes d'encarts publicitaires effectuées pour la parution du numéro de février 2015 qui sera distribué fin janvier 2015.

	Tarif TTC en euros			
Format	1 parution	3 parutions (-5%) Coût unitaire	5 parutions (- Coût unitaire	10 parutions (-15%) Coût unitaire
Page intérieure				
1/8 page	110,00	104,50	99,00	93,50
1/4 page	220,00	209,00	198,00	187,00
1/2 page	440,00	418,00	396,00	374,00
Pleine page	880,00	836,00	792,00	748,00
Troisième de				
1/8 page	130,00	123,50	117,00	110,50
1/4 page	260,00	247,00	234,00	221,00
1/2 page	520,00	494,00	468,00	442,00
Pleine page	1 040,00	988,00	936,00	884,00
Quatrième de				

1/8 page	150,00	142,50	135,00	127,50
1/4 page	300,00	285,00	270,00	255,00
1/2 page	600,00	570,00	540,00	510,00
Pleine page	1 200,00	1 140,00	1 080,00	1 020,00

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre (Pascal Magoarou) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe**, à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire, les tarifs des insertions publicitaires du mensuel d'information municipale tels que décrits ci-dessus ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront affectées au chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 023 "Information, communication, publicité" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2014 – 12 - 32 - Adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime.**

*Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Rapporteur : Madame le Maire

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités affiliées des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires, etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire "ressources humaines" des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie

- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Toute autre mission proposée par le Centre de gestion.

La mise en œuvre du statut de la Fonction publique territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les actes subséquents.

### **N° 2014 – 12 - 33 - Service de Médecine préventive proposé par le Centre de gestion de Seine-Maritime – Convention d'adhésion**

Rapporteur : Madame le Maire.

En vertu des articles 108-1 à 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime propose un service de médecine préventive dont bénéficient aujourd'hui plus de 800 collectivités et 23 000 agents.

Le Maire rappelle que la prestation globale du service de médecine préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire et s'organise sur la base d'un plan d'actions de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

La Ville adhère à ce service depuis plusieurs années et afin de poursuivre cette prestation globale de médecine préventive, le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de la convention d'adhésion au Centre de Gestion de la Seine Maritime ainsi que de ses deux annexes, et d'y adhérer.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Seine-Maritime ;
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" - fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget.

### **N° 2014 – 12 -34 - Mise à disposition du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) d'un fonctionnaire.**

Rapporteur : Madame le Maire

*Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.*

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition des agents territoriaux est possible notamment auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, de l'Etat et de ses établissements publics, du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, des organisations internationales intergouvernementales.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La durée maximum de la mise à disposition est de 3 ans renouvelables.

Un agent de la Ville est mis à disposition du Centre communal d'action sociale de Mont-Saint-Aignan : il s'agit de Monsieur Gérard Laisné, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe qui exerce ses fonctions à temps complet pour le compte du C.C.A.S. Ce dernier reverse à la Ville le montant de ses rémunérations charges incluses.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville et le C.C.A.S. de Mont-Saint-Aignan pour les années 2015 – 2016 et 2017 consultable sur le site extranet dédié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la mise à disposition auprès du C.C.A.S. de Mont-Saint-Aignan de Monsieur Gérard Laisné, Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec le C.C.A.S. de Mont-Saint-Aignan ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" et les recettes au chapitre 013 "Atténuation de charges" – fonction 020 "Administration Générale"

**N° 2014 – 12 - 35 - Mise à disposition du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) d'un Assistant de prévention.**

Rapporteur : Madame le Maire.

**Vu :**

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre XIII – Hygiène, sécurité et médecine préventive et son article 108-3 ;
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive
- Le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- L'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale désigne l'agent chargé d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- L'arrêté du Maire en date du 22 octobre 2014, portant désignation d'un agent chargé de cette mission pour une durée de 3 ans.

**Considérant :**

- La mise à disposition, à titre gracieux, du Centre communal d'action sociale de cet agent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à raison de 4 h par mois,

il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, dans les mêmes conditions, entre la Ville et le C.C.A.S. de Mont-Saint-Aignan pour les années 2015, 2016 et 2017.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent chargé d'assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité entre la Ville et le C.C.A.S. de Mont-Saint-Aignan pour les années 2015, 2016 et 2017.

**N° 2014 – 12 - 36 - Personnel Territorial - Transfert intégral de compétence d'une commune vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre – personnel.**

Rapporteur : Madame le Maire.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 constituera en métropole les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants. C'est le cas de la C.R.E.A., qui compte 71 communes et 494 382 habitants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la C.R.E.A se transformera donc en métropole et certaines compétences jusqu'à présent dévolues aux communes seront transférées au nouveau pôle métropolitain.

A Mont-Saint-Aignan, la gestion du parc d'activités de la Vatine, l'exploitation du chauffage urbain, le plan local d'urbanisme, l'éclairage public et les travaux d'aménagement et d'entretien des espaces publics seront gérés par la Métropole Rouen Normandie.

En vertu de l'article L 5211-4-1 I du C.G.C.T., le transfert intégral de ces compétences a pour conséquence d'entraîner le transfert du ou des services chargés en totalité de la mise en œuvre de la compétence transférée et par conséquent des agents occupant ces missions.

Six postes sont concernés par ce transfert :

- ≡ le poste de Chef de service Espaces publics occupé par un ingénieur ;
- ≡ le poste de Chargé d'études techniques Voirie et Réseaux occupé par un technicien principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- ≡ deux postes de chargé de signalisation routière occupés par un adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe et un adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe ;
- ≡ deux postes d'électricien éclairage public pourvus par un adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe et un adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.

Dans le cadre du transfert, l'agent peut choisir de conserver son régime indemnitaire et les avantages collectivement acquis dans sa collectivité d'origine ou opter pour le régime indemnitaire métropolitain, ce qui a été signifié aux agents par les services de la Métropole.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et de la commune concernée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre (Martine Gest) :

- **Vu** les articles L 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - **Vu** l'avis du Comité technique sur le transfert de personnel du 15 décembre 2014 ;
  - **Décide de transférer** à la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
    - le poste de Chef de service Espaces publics occupé par un ingénieur ;
    - le poste de Chargé d'études techniques Voirie et Réseaux occupé par un technicien principal de 2<sup>e</sup> classe ;
    - les deux postes de chargé de signalisation routière occupés par un adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe et un adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe ;
    - les deux postes d'électricien éclairage public pourvus par un adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe et un adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe,
- et de supprimer ces postes du tableau des effectifs à compter de cette date ;
- **Décide de transférer** à la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les agents occupants les postes listés ci-dessus.

#### **N° 2014 – 12 – 37 - Service Solidarités – Actions d'animations sociales - Recrutement d'agents vacataires en 2015.**

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville de Mont-Saint-Aignan organise, au titre de l'année 2015, dans le cadre du projet social du Centre socio-culturel Marc Sangnier, des actions intergénérationnelles et de soutien à la parentalité.

A ce titre, il convient de permettre le recrutement de 6 professionnels vacataires pour l'année 2015 qui auront pour mission d'encadrer des ateliers divers (peinture, mosaïque, jardin intergénérationnel, Cinq sens, arts plastiques, musique, cuisine).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée** 6 postes de vacataires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 ;
- **Dit** que les agents vacataires auront pour mission d'encadrer divers ateliers et de présenter les travaux réalisés ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" - fonction 90 "Interventions économiques" du budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2014 – 12 - 38 - Conseil d'Administration du Collège Jean de la Varende - Représentation de la Ville - Élection.**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibérations n° 2014-04-02-25 et 2014-09-32, le conseil municipal a désigné les représentants de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Jean de la Varende.

Le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie l'article R421-16 du code de l'éducation à compter du 3 novembre 2014 et prévoit la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement pour les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée.

Il convient donc de désigner le représentant de la Ville.

Constatant la candidature de Michel BORDAIX ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ≡ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- ≡ **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ≡ **Désigne** à la majorité, 7 élus déclarent ne pas prendre part au vote (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

≡ **Michel BORDAIX**

en qualité de représentant titulaire de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil d'Administration du collège Jean de la Varende.

### **N° 2014 - 12 - 39 - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Détermination de la représentation du Conseil Municipal - élection des membres.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration, composé pour moitié d'élus de la commune et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences par le Maire.

Présidé par le Maire, il se compose au maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés par le Maire.

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, le nombre total de membres, lors du précédent mandat, était de 12, soit 6 élus par le Conseil Municipal et 6 désignés par le Maire.

Parmi les membres que le Maire sera amené à désigner, au moins quatre personnes sont issues des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations familiales (désignées par l'UDAF).

Le nombre retenu lors du précédent mandat municipal paraît être un nombre suffisant pour mener une action efficace.

Le 16 avril 2014, par délibération n° 2014 - 04 - 02 - 12, le Conseil Municipal a arrêté à 12, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et a élu à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal.

Monsieur Aurélien RESSE a présenté sa démission du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal d'élire, à nouveau, les représentants du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.



Deux listes sont présentées :

- Élus du groupe "Aimer Mont-Saint-Aignan"

- ≡ Sylvaine HÉBERT
- ≡ Françoise CHASSAGNE
- ≡ Laurence LECHEVALIER
- ≡ Sylvie LEMONNIER
- ≡ Michel BORDAIX
- ≡ Laure O'QUIN
- ≡ Nicolas CALEMARD

- Élus du groupe "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan" :

- Martine Gest
- Delphine TOROSSIAN

- **Vu** les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **Vu** la délibération n° 2014 - 04 - 02 - 12 du 26 avril 2014 fixant à 12 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- ≡ **Désigne** par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort nombre de voix, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Nombre de votants :	33
Nombre de bulletins :	33
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	33

Suffrages obtenus : - Liste "Aimer Mont-Saint-Aignan" : 26 voix  
- Liste "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan" : 7 voix

Répartition des sièges : - Liste "Aimer Mont-Saint-Aignan" : 5  
- Liste "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan" : 1

- **Élit** donc au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) présidé par le Maire, Catherine FLAVIGNY :
  - Élus du groupe "Aimer Mont-Saint-Aignan"
    - ≡ Sylvaine HÉBERT
    - ≡ Françoise CHASSAGNE
    - ≡ Laurence LECHEVALIER
    - ≡ Sylvie LEMONNIER
    - ≡ Michel BORDAIX
  - Élu du groupe "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan" :
    - Martine Gest.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 30.

**Le Maire,**

**Catherine FLAVIGNY**